



### Conditions cadres minimales de l'entreprise

<b>Activité professionnelle</b>	L'entreprise doit exercer une activité professionnelle forestière reconnue quel que soit son statut public ou privé.
<b>Raison sociale</b>	Pour les entreprises forestières privées, un extrait du registre du commerce doit accompagner le formulaire d'inscription de l'étudiant·e.
<b>Encadrement durant les travaux de transfert</b>	Durant les travaux de transfert (au moins un par année d'apprentissage), un accompagnateur de formation pratique doit être désigné. Ses coordonnées doivent être communiquées au début de chaque année. Cet accompagnateur doit être titulaire d'un diplôme équivalent ou supérieur à celui de forestier·ère ES. Si l'entreprise ne dispose pas d'une telle ressource en interne, les travaux de transfert peuvent être réalisés au sein d'une entreprise partenaire du centre de formation.
<b>Sécurité au travail</b>	L'entreprise doit garantir que le/la collaborateur·trice travaille dans un environnement sûr, conforme aux normes de sécurité en vigueur (équipement de protection individuelle, outils sécurisés, etc.).

### Recommandations liées à la formation et au suivi de l'étudiant·e

<b>Taille et structure de l'entreprise</b>	L'entreprise doit offrir à son/sa collaborateur·trice un volume de travail, une diversité d'activités et une structure adéquate (bâtiments, équipements, matériel, véhicules, etc.) permettant la réalisation autonome des exercices et travaux de transfert prévus dans le plan d'études cadre de la formation de Forestier·ère dipl. ES. Ceux-ci sont intégrés dans le temps d'étude (50 %). Si ces conditions ne peuvent être remplies, ils peuvent être effectués dans une entreprise partenaire du CEFOR Lyss.
<b>Flexibilité de l'horaire</b>	L'entreprise s'engage à adapter les horaires de travail afin de permettre à son/sa collaborateur·trice de suivre sa formation en cours d'emploi dans de bonnes conditions.
<b>Coordination avec le centre de formation</b>	L'entreprise ne doit pas avoir de charge supplémentaire liée à la formation en cours d'emploi de son/sa collaborateur·trice. Elle est toutefois invitée à collaborer activement avec le Centre forestier de formation de Lyss afin de favoriser le développement professionnel de l'étudiant·e.

### Recommandations contractuelles

<b>Contrat de travail :</b>	Un contrat de travail clair doit être établi, précisant les modalités de la formation (temps de travail, périodes de formation théorique, responsabilités des parties) et, le cas échéant, incluant une clause de durée si l'employé·e perçoit un salaire supérieur à son taux d'occupation de 50 %
<b>Rémunération</b>	Une rémunération adaptée au statut de la collaboratrice ou du collaborateur en formation doit être prévue, dans le respect des conventions collectives en vigueur et des usages du secteur.
<b>Assurances</b>	L'entreprise doit garantir que le/la collaborateur·trice bénéficie d'une couverture par une assurance accident professionnelle et, le cas échéant, d'une assurance responsabilité civile.

Les conditions et recommandations ci-dessus peuvent varier en fonction des besoins spécifiques de la filière de formation en cours d'emploi ainsi que des conditions-cadres du plan d'études.

Le soussigné de gauche reste à disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Lyss, le 01.10.2025**

*Stève Guerne, responsable de la filière / Emanuele Raho, directeur du CEFOR Lyss*